

Monsieur le Président, si l'opposition, les collègues d'en face considèrent que j'aurais dû donner 30 minutes de plus, je m'en excuse simplement. Maintenant, je pense que cela ne met pas en cause... lorsque j'ai distribué à 14 h 15, il est 15 h 30, il n'y a pas eu encore de présentation. Le leader du parti libéral s'est levé à 14 h 20.

Encore une fois, je pense que nous avons respecté les règles et, comme le disait le secrétaire parlementaire, nous nous efforçons de faire les présentations à la Chambre, mais on s'aperçoit qu'à chaque fois l'opposition essaie de nous empêcher de le faire.

M. le Président: Je dois dire qu'il est impossible à la Présidence d'en arriver à un jugement satisfaisant dans un tel cas. Naturellement, il y a un problème entre le gouvernement et les deux partis d'opposition. C'est clairement une coutume, une tradition ici à la Chambre d'avoir suffisamment de préavis lorsqu'un ministre veut faire une déclaration, un discours à la Chambre. Je déplore beaucoup cette situation mais, encore une fois, il n'est pas possible à la Présidence d'en arriver à une solution satisfaisante.

[Traduction]

Les députés ont siégé des deux côtés de la Chambre. J'exhorte tous les ministres du gouvernement à donner le maximum de préavis possible dans les cas où les critiques ont l'obligation de répondre. Il s'agit d'une tradition tout à fait compréhensible. On ne l'a pas toujours respectée et il se peut que les députés des deux côtés de la Chambre n'aient pas eu une conduite irréprochable à cet égard durant la présente législature. Ayant siégé à la Chambre depuis bon nombre d'années, j'ai déjà entendu cette plainte auparavant et il m'est déjà arrivé de la formuler moi-même. Je suis certain que le secrétaire parlementaire incitera les membres du Cabinet à s'efforcer d'accorder un préavis suffisant.

Je précise, pour la gouverne du public qui nous écoute, que si un préavis suffisant est exigé, c'est pour laisser aux critiques qui doivent répondre à la déclaration d'un ministre le temps de réfléchir à son contenu et à ses implications et de formuler une réponse. La déclaration d'un ministre peut être très brève, mais il s'agit néanmoins d'une déclaration importante, sans quoi elle ne serait pas faite à la Chambre. Je dois féliciter en passant le gouvernement du grand nombre de ses déclarations à la Chambre. Cela s'inscrit tout à fait dans les traditions de la Chambre. Je demanderai toutefois aux ministres de ne pas oublier que les critiques des partis d'opposition ont un travail à faire et que, dans l'intérêt public, ils doivent dans la mesure du possible donner un avis préalable en tenant compte des règles de courtoisie et des traditions de la Chambre. Cela dit, j'espère que les députés conviendront que la question est close. En vertu du Règlement, je dois donner la parole au ministre.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE TRAITEMENT DU REVENU DE PENSIONS ET DES SOMMES
VERSÉES À LA CESSATION D'EMPLOI À TITRE DE GAINS AUX
FINS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour informer les députés de mon intention de

Déclarations de ministres

déposer, d'ici quelques semaines, un projet de loi sur le traitement du revenu de pension et des sommes versées à la cessation d'emploi à titre de gains aux fins de l'assurance-chômage.

[Français]

Les députés se souviendront que, le 5 décembre 1986, j'annonçais que le gouvernement avait l'intention de modifier la législation sur l'assurance-chômage ayant trait au revenu de pensions. Tout en respectant le principe que les personnes qui ont pris leur retraite ne devraient pas considérer l'assurance-chômage comme une source supplémentaire de revenu, l'annonce proposait que les travailleurs qui prennent un autre emploi après leur retraite et qui l'occupent assez longtemps pour établir leur droit aux prestations d'assurance-chômage ne voient pas le montant de leur revenu de pensions déduit de leurs prestations. Le gouvernement modifiera les règlements sur le revenu de pensions à partir du 5 avril 1987. De plus, le projet de loi assurera à cette règle un effet rétroactif au 5 janvier 1986.

[Traduction]

Ces modifications aux dispositions législatives ayant trait au revenu de pension traduisent la conviction du gouvernement que les retraités ne devraient pas considérer l'assurance-chômage comme une source supplémentaire de revenu.

[Français]

Toutefois, il faut faire la distinction entre les personnes qui prennent leur retraite définitive et les personnes qui prennent leur retraite pour entreprendre une nouvelle carrière. Les modifications annoncées le 5 décembre dernier établissaient cette distinction et assureront que ce groupe de personnes qui prennent leur retraite et entreprennent une nouvelle carrière soient traitées de façon juste et équitable considérant qu'ils continuent de faire partie de la population active.

[Traduction]

Ces modifications permettront aux travailleurs qui ont entrepris une nouvelle carrière durant laquelle ils contribuent à l'assurance-chômage et qui se retrouvent ensuite sans emploi, d'avoir droit intégralement aux prestations d'assurance-chômage calculées d'après leur revenu d'emploi ultérieur à la retraite, quel que soit leur revenu de pension antérieur.

[Français]

Madame la Présidente, vous vous appellerez également que, lors de ma déclaration du 5 décembre dernier, le gouvernement constatait que certaines personnes soutenaient avoir reçu des renseignements imprécis au sujet de la mise en oeuvre des dispositions du 5 janvier 1986 ayant trait au revenu de pensions. J'ai indiqué en décembre dernier, et l'ai réitéré à diverses occasions depuis, que nous allions nous assurer que les mesures du 5 janvier soient mises en oeuvre dans un esprit d'équité.

Je proposais en décembre dernier que le gouvernement élabore un plan dans le but de réexaminer les cas des personnes qui déclaraient avoir fondé leur décision de prendre leur retraite sur la foi de renseignements inexacts émanant de sources gouvernementales fédérales.